

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 8 octobre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1er, 2, 3 et 4 octobre 2019

2019 DPE 42 Financement des travaux d'investissement d'assainissement d'intérêt interdépartemental de faible montant - Convention avec le SIAAP pour la période 2020-2023.

Mme Célia BLAUEL, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet en délibération en date du 17 septembre 2019, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'approuver une convention cadre avec le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (S.I.A.A.P.) relative aux modalités de financement des travaux d'investissement de faible montant pour la période 2020-2023 ;

Sur le rapport présenté par Madame Célia BLAUEL au nom de la 3ème commission,

Délibère :

Article 1 : La convention cadre entre le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne et la Ville de Paris relative aux modalités de financement des travaux d'investissement de faible montant pour la période 2020-2023, est approuvée.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer ladite convention.

Article 3 : Le co-financement du S.I.A.A.P. d'un montant maximum de 100.000 euros HT annuels, relatif à la convention cadre sera constaté en recettes sur l'article 1316 de la section d'investissement du budget annexe de l'assainissement de la ville de Paris, sur les exercices 2020, 2021, 2022 et 2023.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO